



**ARRETE PORTANT D'UNE PART AUTORISATION
DE LA PREPARATION D'UN FEU D'ARTIFICE
ET D'AUTRE PART REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR LA RUE LOUIS MIE
LE SAMEDI 31 MAI 2025**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu la directive 2013/29/UE du 12 juin 2013 relative à la mise à disposition sur le marché des articles pyrotechniques ;
- Vu le code de l'environnement : articles L 557-4 et suivants, articles R 557-6-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs définissant de nouvelles catégories d'artifices de divertissement : catégories F1, F2, F3 et F4 ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par les industriels forains de la Saint Clair en vue d'organiser le samedi 31 mai 2025 le tir d'un feu d'artifice depuis le parvis du Conseil Départemental, rue René et Emile Fage ;
- Vu l'autorisation préfectorale n°05/0003 du 25 avril 2025, sous réserve des conditions météorologiques des jours précédents le tir de ce feu (sécheresse, canicule, vent,...) ;
- Vu le permis de tir du 24 avril 2025 ;
- Vu la convention entre le Conseil Départemental de la Corrèze et la Ville de Tulle relative à la mise à disposition temporaire du parvis de l'hôtel du Département Marbot appartenant au CD 19, du 22 février 2019 ;
- Considérant qu'il convient, par mesures de sécurité pour les usagers, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur la voie précitée.

ARRÊTE :

ARTICLE-1 : Un feu d'artifice sera tiré depuis le parvis du Conseil Départemental, rue René et Emile Fage et rue Louis Mie, le samedi 31 mai 2025 entre 22 h et 23 h.

ARTICLE-2 : AUTERIE DEVAUD SAS, représentée par M. LASFARGEAS Serge, située 10 rue d'Aquitaine 24270 SAVIGNAC LEDRIER / PAYZAC, sera responsable du tir du feu d'artifice, de son installation, de son stockage ainsi que du nettoyage du lieu du spectacle.

ARTICLE-3 :

Le samedi 31 mai 2025, de 21 h 00 à 24 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue Louis Mie, à partir de l'intersection avec la rue Félix Vidalin jusqu'à l'intersection avec la rue des Fages.

Le samedi 31 mai 2025, pendant le tir, l'accès pourra être interdit à tous les véhicules sur l'avenue Charles de Gaulle et le quai de la République, en fonction du nombre de personnes présentes.

Des panneaux KC1 matérialiseront cette interdiction.

ARTICLE-4 : Le même jour, le **stationnement sera interdit, de 20 h 00 à 24 h 00**, sur la rue Louis Mie, à partir de l'intersection avec la rue Félix Vidalin jusqu'au n°51bis rue Louis Mie (Peuple et Culture). Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

ARTICLE -5 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le Service du Domaine Public et les services techniques de la ville de TULLE.

ARTICLE-6 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-7 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-8 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-9 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-11 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-12 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-13 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 30/04/25

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

